

**RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON**

**OBJET : Demande de subvention pour la mise hors d'eau et la gestion des eaux pluviales sur le moulin de l'Abbaye de l'Etoile d'Archigny**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'abbaye de l'Étoile, classée Monument Historique, a été transférée à la CAPC par la commune d'Archigny. Le moulin de l'Abbaye de l'Étoile, restauré par la CAPC en 2000, souffre des intempéries (enduit abîmé, humidité intérieure...). Il convient de le doter de havraises et de mettre en place un drain autour du bâtiment pour l'assainir.*

*Cette intervention programmée à l'automne 2014 peut bénéficier d'un soutien de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I – 1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 février 2001 relative à la mise en valeur touristique du patrimoine bâti et naturel, notamment l'Abbaye de l'Étoile,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération a la libre disposition du bâtiment et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

**CONSIDERANT** que l'intervention de l'État est fixée à 35 % du montant HT des travaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à l'année 2014, et de solliciter la subvention suivante auprès de l'État :

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau communautaire

du 30 juin 2014

n°15

page 2/2

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
<u>Travaux</u> Maçonnerie	5 000	DRAC (35 %)	4 937
Couverture	8 000	Autofinancement	9 168
<u>Maîtrise d'oeuvre</u> B. RUEL (MO)	1 105		
<b>TOTAL € HT</b>	<b>14 105 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 105 €</b>

- de s'engager à financer la totalité des marchés de travaux, soit 14 105,00 € TTC (16 926 € TTC) sur l'exercice 2014, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 324.11/2317/P1010/5105.  
Les crédits sont inscrits au budget 2014.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 03/07/14, n° 5992  
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER